



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-06 -001**

**Objet : Annulation de la décision 2024-04-001 de la Mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

D'annuler la décision 2024-04-001 ainsi que la convention prise avec Madame BASSET Sophie, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village pour un montant de 200.00 € pour le samedi 11 mai 2024, car celle-ci n'a pas pu avoir lieu.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer la convention afférente avec Madame BASSET Sophie et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 03 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240603-DE2024-06-001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,  
Régis SIMOND

